

Département du RHÔNE

Commune de TERNAY

Classement d'office de l'Impasse des Rosiers dans le domaine public communal

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique du 13 au 30 janvier 2025

Commissaire enquêteur : Jean-Jack CEGARRA

SOMMAIRE

1 CADRE DE L'ENQUETE.....	3
1.1 OBJET DE L'ENQUETE.....	3
1.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION DE CLASSEMENT.....	3
1.3 CADRE JURIDIQUE	3
1.4 CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	3
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	5
2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	5
2.2 CONTACTS PREALABLES ET VISITE DES LIEUX.....	5
2.3 ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	5
2.3.1 <i>Durée de l'enquête</i>	6
2.3.2 <i>Siège de l'enquête</i>	6
2.3.3 <i>Dossier et registre</i>	6
2.3.4 <i>Permanences</i>	6
2.3.5 <i>Information du public</i>	6
2.3.6 <i>Clôture de l'enquête</i>	7
3 OBSERVATIONS DU PUBLIC	7
3.1 PARTICIPATION DU PUBLIC	7
3.2 CONTENU DES OBSERVATIONS	7
3.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS	8
3.3.1 <i>Pertinence du projet</i>	9
3.3.2 <i>Circulation dans l'impasse</i>	9
3.3.3 <i>Proposition d'une solution alternative</i>	10
3.3.4 <i>Attentes vis-à-vis de la mairie</i>	10

Documents annexes :

1. Arrêté d'enquête publique
2. Avis d'enquête publique + photos
3. Délibération du Conseil municipal
4. Dossier d'enquête
5. Certificats d'affichage
6. Publications
7. Photos

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

1 CADRE DE L'ENQUETE

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique concerne le classement d'office de l'Impasse des Rosiers dans le domaine communal.

1.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION DE CLASSEMENT

Le classement de l'Impasse des Rosiers cadastrée section AX n°129 dans le domaine communal a pour objectif de désenclaver la parcelle cadastrée section AX n°134 actuellement inaccessible pour des véhicules, et voisine du plateau scolaire localisé sur la parcelle cadastrée section AX n°135.

1.3 CADRE JURIDIQUE

Au regard du désaccord des copropriétaires actuels de l'Impasse des Rosiers quant à la mise en place d'une convention de servitude de passage pour ce projet d'intérêt général et, compte-tenu de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme permettant de classer dans le domaine public de la Commune les voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations sans indemnité pour le propriétaire concerné, le Conseil Municipal de Ternay, par sa délibération n°2024/VII/15/3.5 en date du 03 décembre 2024, a acté de la nécessité d'engager une enquête publique afin de constater le classement d'office de l'Impasse des Rosiers dans le domaine public communal, ainsi que l'ensemble des réseaux publics desservant la voie.

1.4 CARACTERISTIQUES DU PROJET

La municipalité possède une parcelle de terrain cadastrée section AX n°134, sise au lieu-dit « Gravignan et Flévieu », jouxtant l'Ecole Elémentaire de Flévieu. Cette parcelle est enclavée et l'accès ne peut se faire que par l'Impasse des Rosiers qui est une propriété privée, et via la parcelle AX n°135 sur laquelle se situe l'école.

La collectivité souhaite que le personnel communal en charge de l'entretien de l'école, ainsi que les enseignants puissent accéder en voiture à cette parcelle.

La volonté de la Mairie est de décongestionner le parking de l'école qui, faute de places suffisantes aux heures d'entrée et de sortie de l'école, est très encombré. Ce qui conduit certains parents à stationner sur la chaussée et circuler d'une manière anarchique pouvant mettre en danger les piétons, nombreux, lors de ces périodes, et causer des troubles à la circulation.

Le désenclavement de la parcelle cadastrée section AX n°134 permettra :

- de faire face à la pénurie de places de stationnement et d'assurer une sécurisation et une fluidification des conditions de desserte aux abords de l'Ecole Elémentaire de Flévieu ;
- de créer sur la parcelle cadastrée section AX n°134, à l'arrière du bâtiment de l'école, une quinzaine de places de stationnement pour les enseignants, le personnel communal et les éducateurs qui interviennent dans le cadre du périscolaire, en passant par l'Impasse des Rosiers cadastrée section AX n°129.

Plan de situation :



Plan cadastral :



Image satellite :



2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Maire de Ternay, par arrêté n°288/2024/2.2 en date du 23 décembre 2024, m'a désigné commissaire enquêteur.

2.2 CONTACTS PREALABLES ET VISITE DES LIEUX

Une réunion de travail s'est tenue en Mairie de Ternay le 12 décembre 2024, avec Monsieur Mattia SCOTTI, Maire de Ternay, Madame Hélène DANA, Directrice générale des Services, et Monsieur Michel MAZET, Adjoint à l'Urbanisme, pour arrêter les modalités d'organisation de l'enquête.

A la suite de la réunion, je me suis rendu sur le site concerné par l'opération de classement pour une meilleure connaissance des lieux et de la nature de ladite opération.

Je me suis à nouveau rendu à deux reprises sur le site pour constater les difficultés de stationnement et les troubles à la circulation aux abords de l'école et de l'impasse des Rosiers :

- le 16 décembre, de 8h15 à 8h45, au moment de la dépose des enfants ;
- le 23 janvier, de 16h15 à 16h45, au moment de la sortie des élèves.

2.3 ORGANISATION DE L'ENQUETE

Par arrêté n°288/2024/2.2 en date du 23 décembre 2024, le Maire de Ternay a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'opération de classement et en a défini les modalités.

2.3.1 Durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée durant 18 jours consécutifs :

- du lundi 13 janvier à 9h00 ;
- au jeudi 30 janvier à 16h00.

2.3.2 Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête a été fixé en la Mairie de Ternay située Place de la Mairie à Ternay.

2.3.3. Dossier et registre

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a eu accès au dossier sur support papier en Mairie de Ternay, Place de la Mairie à Ternay (69360), siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 (sauf mardi matin et vendredi après-midi fermés) et samedi matin de 09h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique a été également consultable en version électronique sur le site internet de la commune : <https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquete-publique-2/>

Un accès au dossier version électronique était également disponible sur un poste informatique en Mairie de Ternay, dans les mêmes conditions que citées ci-dessus (lieu-adresse/jours/horaires).

Un registre d'enquête, côté et paraphé par mes soins, est resté à disposition du public en Mairie de Ternay durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public, afin que chacun puisse y consigner ses observations.

Le public pouvait également m'adresser ses observations en Mairie de Ternay, par courrier postal ou électronique.

Compte tenu de la nature du projet, il n'a pas été jugé utile d'ouvrir un registre numérique.

2.3.4 Permanences

Je me suis tenu à disposition du public, pour recevoir ses observations, en Mairie de Ternay, les jours et horaires suivants :

- Lundi 13 janvier 2025 de 10h00 à 12h00 ;
- Mercredi 22 janvier 10h00 à 12h00 ;
- Jeudi 30 janvier de 14h00 à 16h00.

2.3.5 Information du public

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux :

- Une première fois plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :
 - dans « Le Progrès / Rhône » le 27 décembre 2024 ;
 - dans « Tout Lyon » le 28 décembre 2024.
- Une seconde publication est parue dans les 8 premiers jours de l'enquête :
 - dans « Le Progrès / Rhône » le 13 janvier 2025 ;
 - dans « Tout Lyon » le 18 janvier 2025.

L'avis était également consultable sur le site Internet de la ville pendant toute la durée de l'enquête : <https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquete-publique-2/>

Des affiches reprenant les mentions de cet avis ont été apposées aux emplacements suivants :

- sur la porte de la Mairie, Place de l'Eglise ;
- 1, Avenue des Pierres (devant Ecole Elémentaire des Pierres) ;
- Rue du 27 Juillet 1944 (face au Pont SNCF Sud des Cites) ;
- Rue de Chassagne (espace vert à proximité de la Rue de l'Ancien Stade) ;
- 35 Rue des Barbières (devant Ecole Elémentaire de Flévieu le Haut) ;
- intersection Montée de la Monnaie et Vieille Monnaie ;
- Intersection Chemin du Plat et Chemin du Terrier (Halte-Garderie) ;

L'avis d'enquête publique a également été diffusé sur les panneaux électroniques de la commune.

Par ailleurs, un courrier a été personnellement adressé à chacun des propriétaires des parcelles AX n°127, AX n°128 et AX n°130 desservies par l'impasse des Rosiers, pour porter l'enquête publique à leur connaissance, ainsi que les modalités d'organisation de celle-ci.

2.3.6 Clôture de l'enquête

A la fin de l'enquête, le jeudi 30 janvier à 16h00, j'ai procédé à la clôture et pris possession du registre d'enquête, constitué d'un seul fascicule, en présence du Maire.

3 OBSERVATIONS

3.1. PARTICIPATION DU PUBLIC

Seuls les propriétaires des trois parcelles jouxtant l'impasse des Rosiers sont venus à ma rencontre lors de mes permanences :

- Michel FERREYRE, le 13 janvier ;
- Brigitte et Thierry MOUTON, le 22 janvier ;
- Joël HAMMADI, accompagné de son fils, le 30 janvier.

Suite aux entretiens, ils ont tous les trois porté des annotations dans le registre d'enquête mis à disposition du public durant la période de l'enquête.

Une lettre m'a été remise en personne par l'un des propriétaires. Cette lettre a été portée au registre, au titre des observations.

La seule participation des riverains, malgré la très large information faite par la Mairie de Ternay, est à attribuer à l'enjeu limité que représente cette opération qui concerne au premier chef les résidents de l'impasse des Rosiers.

Il est à noter que M. FERREYRE ne réside pas impasse des Rosiers. Les locataires actuels de sa maison n'ont émis aucune observation sur l'opération.

3.2. CONTENU DES OBSERVATIONS

Les thèmes suivants ont été évoqués lors de l'enquête :

- la pertinence du projet ;
- la circulation dans l'impasse ;
- la proposition d'une solution alternative ;
- les attentes vis-à-vis de la mairie.

Les observations sont résumées dans le tableau de synthèse ci-dessous.

Tableau de synthèse des observations

Nom	Observations
FEREYRE Michel	<u>Position</u> : non opposé au projet. Était d'accord dès l'origine pour la servitude de passage proposée par la Mairie. <u>Problème soulevé</u> : - accès à l'impasse difficile à l'heure de la sortie de l'école. La situation actuelle est la faute de la municipalité : il existait un accès au terrain qui a été supprimé lors de l'agrandissement de l'école. <u>Proposition alternative au classement</u> : - possibilité d'accès au terrain par l'école, si écroulement d'un garage qui se situe au début du bâtiment qui longe l'impasse des Rosiers. Le garage n'est pas solidaire du bâtiment initial de l'école ; il a été rapporté. <u>Souhaits</u> : - pour la sécurité des piétons, prévoir le balisage au sol d'une zone de circulation pour les piétons (les locataires ont des enfants et utilisent une poussette). - éclairage de l'impasse (des jeunes se réunissent parfois la nuit au fond de l'impasse) ; - la circulation dans l'impasse doit être réservée aux riverains, au personnel de l'école et de la mairie ; - le stationnement dans l'impasse doit être possible pour les riverains. - éviter la circulation des bennes à ordures dans l'impasse. Conserver la situation actuelle : dépôt des poubelles au bout de l'impasse.
MOUTON Thierry et Brigitte	<u>Position</u> : non opposé au projet. Était d'accord dès l'origine pour la servitude de passage proposée par la Mairie. <u>Souhaits</u> : - éclairage de l'impasse ; - panneaux à l'entrée de l'impasse pour limiter la circulation aux riverains et au personnel de l'école.
HAMMADI Joël	<u>Position</u> : opposé au projet depuis l'origine, servitude de passage et classement. - Achat de la maison en 2004 : à l'époque, pas de problème car l'école accueillait moins d'élèves. Depuis, l'école a beaucoup grossi (création de classes). Le flot de véhicules est alors devenu un problème. La Mairie a fait une erreur en n'installant pas la cantine suffisamment loin pour permettre une extension du parking. <u>Problèmes soulevés</u> : - véhicules qui stationnent au bout de l'impasse (d'où la nécessité d'installer des bidons) ou qui y font demi-tour ; - si l'impasse est ouverte à la circulation : problème du parking des véhicules des propriétaires dans l'impasse ; - l'impasse n'est pas assez large (pas aux normes) pour permettre la circulation de véhicules. <u>Proposition alternative au classement</u> : - démolir le garage de l'école adossé à l'impasse des Rosiers pour permettre la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre de l'école et l'accès à la parcelle. <u>Souhait</u> : - préserver la tranquillité des riverains.

3.3. ANALYSE DES OBSERVATIONS PAR THEMES

3.3.1. Pertinence du projet

L'ensemble des riverains évoque les difficultés actuelles de circulation aux horaires de dépôt et de sortie des élèves. Le manque de places disponibles dans le parking de l'école incite les parents d'élèves à stationner leur véhicule le long de la rue des Barbières, ce qui rend la circulation difficile dans ladite rue aux abords de l'école, voire dangereuse pour les enfants.

Dans ce contexte, deux riverains trouvent que le classement de l'impasse des Rosiers pour permettre la création d'un espace de stationnement destiné aux enseignants et au personnel de l'école, de manière à libérer des places dans le parking de l'école situé rue des barbières, est justifié et ne s'y opposent pas.

➤ *Commentaire du commissaire enquêteur :*

Après plusieurs visites sur place, à différents moments de la journée, j'ai pu constater que le parking de l'école était rapidement saturé le matin à l'occasion de la dépôt des élèves, et l'après-midi lors de la sortie des élèves.

Cette saturation se traduit le matin par un manque de fluidité à l'intérieur du parking, due à un certain engorgement de celui-ci.

L'après-midi, la situation est différente. Des difficultés de circulation se produisent dans le parking à l'heure précise de sortie par des parents qui souhaitent récupérer leurs enfants au plus près de la porte, mais c'est sur la rue des Barbières que les désagréments sont sensibles, causés par des véhicules qui stationnent sur la chaussée durant une vingtaine de minutes, voire davantage, pour certains. Cette situation engendre des manœuvres de véhicules qui peuvent se révéler dangereuses pour les piétons et les véhicules qui circulent dans la rue des Barbières.

La création de places de stationnement pour le personnel sur la parcelle AX n°134 permettrait de libérer des emplacements sur le parking actuel et, par voie de conséquence, de limiter le nombre de véhicules stationnant sur la chaussée et fluidifier la circulation rue des Barbières.

3.3.2. Circulation dans l'impasse

L'installation de bidons sur la chaussée au début de l'impasse a permis d'éviter le stationnement de véhicules, mais des voitures utilisent cependant le début de l'impasse pour faire demi-tour. L'ouverture de l'impasse à la circulation publique engendrera un flux supplémentaire de véhicules dans l'impasse susceptible de porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des riverains. La question du stationnement des véhicules des riverains dans l'impasse se posera également.

➤ *Commentaire du commissaire enquêteur :*

Telle qu'envisagée dans le cadre du projet, la circulation des véhicules dans l'impasse sera limitée aux enseignants et au personnel de l'école. Cette circulation se caractérisera par un faible nombre de véhicules et, sauf exceptions, par un sens unique de la circulation :

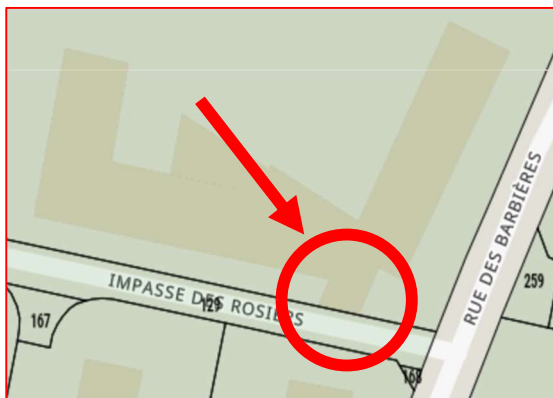
- *le matin dans le sens rue des Barbières vers le nouveau parking (parcelle AX n°134), lors de l'arrivée du personnel ;*
- *l'après-midi dans le sens parking vers rue des Barbières, lors du départ du personnel.*

En conséquence, le flux de véhicules sera faible, essentiellement circonscrit à deux plages horaires, et aucune difficulté de circulation dans l'impasse ne devrait être engendrée.

3.3.3. Proposition d'une solution alternative

L'ensemble des riverains a évoqué la possibilité de ce qu'ils pensent être une solution alternative qui consisterait à démolir le garage de l'école attenant à l'impasse des Rosiers (cf. plan cadastral et photo ci-dessous) pour permettre la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre de l'école et accéder ainsi à la parcelle en contournant le bâtiment.

Localisation du garage



➤ *Commentaire du commissaire enquêteur :*

Cette proposition présente une simplicité apparente, mais peut s'avérer couteuse et difficile à mettre en œuvre en fonction des coûts de démolition/construction de la partie garage (à réaliser sans porter atteinte à la chaufferie) et des contraintes techniques éventuelles liées à des équipements existants. Il est également nécessaire que la distance entre le local abritant la chaufferie (après démolition du garage) et le mur de séparation avec l'impasse des Rosiers soit en conformité avec le PLU.

Cette solution peut s'avérer couteuse et sa possibilité de réalisation dans des conditions acceptables est incertaine.

3.3.4. Attentes vis-à-vis de la Mairie

Dans l'éventualité du classement de l'impasse des Rosiers dans le domaine communal, les riverains souhaitent préserver la tranquillité dont ils jouissent actuellement et la sécurité de leurs déplacements dans l'impasse. Ces demandes concernent principalement :

- un balisage au sol pour identifier un passage pour les piétons ;
- l'éclairage de l'impasse ;
- la limitation de la circulation aux riverains, au personnel de l'école et de la mairie ;
- la possibilité de stationnement dans l'impasse pour les riverains.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le classement de l'impasse des Rosiers n'ouvrant droit à aucune indemnisation des propriétaires concernés, il doit engendrer le minimum de contraintes et de nuisances pour ceux-ci et une attention particulière devra être portée à certains de leurs souhaits, notamment :

- un éclairage qui apporterait confort et sécurité, notamment pour les résidents du fond de l'impasse, surtout en hiver lorsque les journées sont courtes ;
- la limitation de la circulation aux riverains, au personnel de l'école et de la mairie.

Cette limitation doit s'accompagner de la mise en place de panneaux indiquant précisément la nature de l'impasse (voie sans issue, circulation interdite sauf résidents et personnel de l'école, ...) ;

- *l'autorisation de stationner leur véhicules devant leur domicile.*

Concernant le balisage au sol pour les piétons, on peut douter de la réelle efficacité d'un marquage de ce type et de son intérêt, compte tenu de la configuration des lieux et du flux extrêmement faible de piétons amenés à circuler dans l'impasse.

Fait à Mions, le 6 février 2025

Le Commissaire enquêteur



Jean-Jack CEGARRA

Département du RHÔNE

Commune de TERNAY

Classement d'office de l'Impasse des Rosiers dans le domaine public communal

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique du 13 au 30 janvier 2025

Commissaire enquêteur : Jean-Jack CEGARRA

SOMMAIRE

1 CADRE DE L'ENQUETE.....	3
1.1 OBJET DE L'ENQUETE.....	3
1.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION DE CLASSEMENT.....	3
1.3 CADRE JURIDIQUE	3
1.4 CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	3
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	5
2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	5
2.2 CONTACTS PREALABLES ET VISITE DES LIEUX.....	5
2.3 ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	5
2.3.1 <i>Durée de l'enquête</i>	6
2.3.2 <i>Siège de l'enquête</i>	6
2.3.3 <i>Dossier et registre</i>	6
2.3.4 <i>Permanences</i>	6
2.3.5 <i>Information du public</i>	6
2.3.6 <i>Clôture de l'enquête</i>	7
3 OBSERVATIONS DU PUBLIC	7
3.1 PARTICIPATION DU PUBLIC	7
3.2 CONTENU DES OBSERVATIONS	7
3.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS	8
3.3.1 <i>Pertinence du projet</i>	9
3.3.2 <i>Circulation dans l'impasse</i>	9
3.3.3 <i>Proposition d'une solution alternative</i>	10
3.3.4 <i>Attentes vis-à-vis de la mairie</i>	10

Documents annexes :

1. Arrêté d'enquête publique
2. Avis d'enquête publique + photos
3. Délibération du Conseil municipal
4. Dossier d'enquête
5. Certificats d'affichage
6. Publications
7. Photos

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

1 CADRE DE L'ENQUETE

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique concerne le classement d'office de l'Impasse des Rosiers dans le domaine communal.

1.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION DE CLASSEMENT

Le classement de l'Impasse des Rosiers cadastrée section AX n°129 dans le domaine communal a pour objectif de désenclaver la parcelle cadastrée section AX n°134 actuellement inaccessible pour des véhicules, et voisine du plateau scolaire localisé sur la parcelle cadastrée section AX n°135.

1.3 CADRE JURIDIQUE

Au regard du désaccord des copropriétaires actuels de l'Impasse des Rosiers quant à la mise en place d'une convention de servitude de passage pour ce projet d'intérêt général et, compte-tenu de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme permettant de classer dans le domaine public de la Commune les voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations sans indemnité pour le propriétaire concerné, le Conseil Municipal de Ternay, par sa délibération n°2024/VII/15/3.5 en date du 03 décembre 2024, a acté de la nécessité d'engager une enquête publique afin de constater le classement d'office de l'Impasse des Rosiers dans le domaine public communal, ainsi que l'ensemble des réseaux publics desservant la voie.

1.4 CARACTERISTIQUES DU PROJET

La municipalité possède une parcelle de terrain cadastrée section AX n°134, sise au lieu-dit « Gravignan et Flévieu », jouxtant l'Ecole Elémentaire de Flévieu. Cette parcelle est enclavée et l'accès ne peut se faire que par l'Impasse des Rosiers qui est une propriété privée, et via la parcelle AX n°135 sur laquelle se situe l'école.

La collectivité souhaite que le personnel communal en charge de l'entretien de l'école, ainsi que les enseignants puissent accéder en voiture à cette parcelle.

La volonté de la Mairie est de décongestionner le parking de l'école qui, faute de places suffisantes aux heures d'entrée et de sortie de l'école, est très encombré. Ce qui conduit certains parents à stationner sur la chaussée et circuler d'une manière anarchique pouvant mettre en danger les piétons, nombreux, lors de ces périodes, et causer des troubles à la circulation.

Le désenclavement de la parcelle cadastrée section AX n°134 permettra :

- de faire face à la pénurie de places de stationnement et d'assurer une sécurisation et une fluidification des conditions de desserte aux abords de l'Ecole Elémentaire de Flévieu ;
- de créer sur la parcelle cadastrée section AX n°134, à l'arrière du bâtiment de l'école, une quinzaine de places de stationnement pour les enseignants, le personnel communal et les éducateurs qui interviennent dans le cadre du périscolaire, en passant par l'Impasse des Rosiers cadastrée section AX n°129.

Plan de situation :



Plan cadastral :



Image satellite :



2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Maire de Ternay, par arrêté n°288/2024/2.2 en date du 23 décembre 2024, m'a désigné commissaire enquêteur.

2.2 CONTACTS PREALABLES ET VISITE DES LIEUX

Une réunion de travail s'est tenue en Mairie de Ternay le 12 décembre 2024, avec Monsieur Mattia SCOTTI, Maire de Ternay, Madame Hélène DANA, Directrice générale des Services, et Monsieur Michel MAZET, Adjoint à l'Urbanisme, pour arrêter les modalités d'organisation de l'enquête.

A la suite de la réunion, je me suis rendu sur le site concerné par l'opération de classement pour une meilleure connaissance des lieux et de la nature de ladite opération.

Je me suis à nouveau rendu à deux reprises sur le site pour constater les difficultés de stationnement et les troubles à la circulation aux abords de l'école et de l'impasse des Rosiers :

- le 16 décembre, de 8h15 à 8h45, au moment de la dépose des enfants ;
- le 23 janvier, de 16h15 à 16h45, au moment de la sortie des élèves.

2.3 ORGANISATION DE L'ENQUETE

Par arrêté n°288/2024/2.2 en date du 23 décembre 2024, le Maire de Ternay a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'opération de classement et en a défini les modalités.

2.3.1 Durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée durant 18 jours consécutifs :

- du lundi 13 janvier à 9h00 ;
- au jeudi 30 janvier à 16h00.

2.3.2 Sièges de l'enquête

Le siège de l'enquête a été fixé en la Mairie de Ternay située Place de la Mairie à Ternay.

2.3.3. Dossier et registre

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a eu accès au dossier sur support papier en Mairie de Ternay, Place de la Mairie à Ternay (69360), siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 (sauf mardi matin et vendredi après-midi fermés) et samedi matin de 09h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique a été également consultable en version électronique sur le site internet de la commune : <https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquete-publique-2/>

Un accès au dossier version électronique était également disponible sur un poste informatique en Mairie de Ternay, dans les mêmes conditions que citées ci-dessus (lieu-adresse/jours/horaires).

Un registre d'enquête, côté et paraphé par mes soins, est resté à disposition du public en Mairie de Ternay durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public, afin que chacun puisse y consigner ses observations.

Le public pouvait également m'adresser ses observations en Mairie de Ternay, par courrier postal ou électronique.

Compte tenu de la nature du projet, il n'a pas été jugé utile d'ouvrir un registre numérique.

2.3.4 Permanences

Je me suis tenu à disposition du public, pour recevoir ses observations, en Mairie de Ternay, les jours et horaires suivants :

- Lundi 13 janvier 2025 de 10h00 à 12h00 ;
- Mercredi 22 janvier 10h00 à 12h00 ;
- Jeudi 30 janvier de 14h00 à 16h00.

2.3.5 Information du public

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux :

- Une première fois plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :
 - dans « Le Progrès / Rhône » le 27 décembre 2024 ;
 - dans « Tout Lyon » le 28 décembre 2024.
- Une seconde publication est parue dans les 8 premiers jours de l'enquête :
 - dans « Le Progrès / Rhône » le 13 janvier 2025 ;
 - dans « Tout Lyon » le 18 janvier 2025.

L'avis était également consultable sur le site Internet de la ville pendant toute la durée de l'enquête : <https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquete-publique-2/>

Des affiches reprenant les mentions de cet avis ont été apposées aux emplacements suivants :

- sur la porte de la Mairie, Place de l'Eglise ;
- 1, Avenue des Pierres (devant Ecole Elémentaire des Pierres) ;
- Rue du 27 Juillet 1944 (face au Pont SNCF Sud des Cites) ;
- Rue de Chassagne (espace vert à proximité de la Rue de l'Ancien Stade) ;
- 35 Rue des Barbières (devant Ecole Elémentaire de Flévieu le Haut) ;
- intersection Montée de la Monnaie et Vieille Monnaie ;
- Intersection Chemin du Plat et Chemin du Terrier (Halte-Garderie) ;

L'avis d'enquête publique a également été diffusé sur les panneaux électroniques de la commune.

Par ailleurs, un courrier a été personnellement adressé à chacun des propriétaires des parcelles AX n°127, AX n°128 et AX n°130 desservies par l'impasse des Rosiers, pour porter l'enquête publique à leur connaissance, ainsi que les modalités d'organisation de celle-ci.

2.3.6 Clôture de l'enquête

A la fin de l'enquête, le jeudi 30 janvier à 16h00, j'ai procédé à la clôture et pris possession du registre d'enquête, constitué d'un seul fascicule, en présence du Maire.

3 OBSERVATIONS

3.1. PARTICIPATION DU PUBLIC

Seuls les propriétaires des trois parcelles jouxtant l'impasse des Rosiers sont venus à ma rencontre lors de mes permanences :

- Michel FERREYRE, le 13 janvier ;
- Brigitte et Thierry MOUTON, le 22 janvier ;
- Joël HAMMADI, accompagné de son fils, le 30 janvier.

Suite aux entretiens, ils ont tous les trois porté des annotations dans le registre d'enquête mis à disposition du public durant la période de l'enquête.

Une lettre m'a été remise en personne par l'un des propriétaires. Cette lettre a été portée au registre, au titre des observations.

La seule participation des riverains, malgré la très large information faite par la Mairie de Ternay, est à attribuer à l'enjeu limité que représente cette opération qui concerne au premier chef les résidents de l'impasse des Rosiers.

Il est à noter que M. FERREYRE ne réside pas impasse des Rosiers. Les locataires actuels de sa maison n'ont émis aucune observation sur l'opération.

3.2. CONTENU DES OBSERVATIONS

Les thèmes suivants ont été évoqués lors de l'enquête :

- la pertinence du projet ;
- la circulation dans l'impasse ;
- la proposition d'une solution alternative ;
- les attentes vis-à-vis de la mairie.

Les observations sont résumées dans le tableau de synthèse ci-dessous.

Tableau de synthèse des observations

Nom	Observations
FEREYRE Michel	<u>Position</u> : non opposé au projet. Était d'accord dès l'origine pour la servitude de passage proposée par la Mairie. <u>Problème soulevé</u> : - accès à l'impasse difficile à l'heure de la sortie de l'école. La situation actuelle est la faute de la municipalité : il existait un accès au terrain qui a été supprimé lors de l'agrandissement de l'école. <u>Proposition alternative au classement</u> : - possibilité d'accès au terrain par l'école, si écroulement d'un garage qui se situe au début du bâtiment qui longe l'impasse des Rosiers. Le garage n'est pas solidaire du bâtiment initial de l'école ; il a été rapporté. <u>Souhaits</u> : - pour la sécurité des piétons, prévoir le balisage au sol d'une zone de circulation pour les piétons (les locataires ont des enfants et utilisent une poussette). - éclairage de l'impasse (des jeunes se réunissent parfois la nuit au fond de l'impasse) ; - la circulation dans l'impasse doit être réservée aux riverains, au personnel de l'école et de la mairie ; - le stationnement dans l'impasse doit être possible pour les riverains. - éviter la circulation des bennes à ordures dans l'impasse. Conserver la situation actuelle : dépôt des poubelles au bout de l'impasse.
MOUTON Thierry et Brigitte	<u>Position</u> : non opposé au projet. Était d'accord dès l'origine pour la servitude de passage proposée par la Mairie. <u>Souhaits</u> : - éclairage de l'impasse ; - panneaux à l'entrée de l'impasse pour limiter la circulation aux riverains et au personnel de l'école.
HAMMADI Joël	<u>Position</u> : opposé au projet depuis l'origine, servitude de passage et classement. - Achat de la maison en 2004 : à l'époque, pas de problème car l'école accueillait moins d'élèves. Depuis, l'école a beaucoup grossi (création de classes). Le flot de véhicules est alors devenu un problème. La Mairie a fait une erreur en n'installant pas la cantine suffisamment loin pour permettre une extension du parking. <u>Problèmes soulevés</u> : - véhicules qui stationnent au bout de l'impasse (d'où la nécessité d'installer des bidons) ou qui y font demi-tour ; - si l'impasse est ouverte à la circulation : problème du parking des véhicules des propriétaires dans l'impasse ; - l'impasse n'est pas assez large (pas aux normes) pour permettre la circulation de véhicules. <u>Proposition alternative au classement</u> : - démolir le garage de l'école adossé à l'impasse des Rosiers pour permettre la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre de l'école et l'accès à la parcelle. <u>Souhait</u> : - préserver la tranquillité des riverains.

3.3. ANALYSE DES OBSERVATIONS PAR THEMES

3.3.1. Pertinence du projet

L'ensemble des riverains évoque les difficultés actuelles de circulation aux horaires de dépôt et de sortie des élèves. Le manque de places disponibles dans le parking de l'école incite les parents d'élèves à stationner leur véhicule le long de la rue des Barbières, ce qui rend la circulation difficile dans ladite rue aux abords de l'école, voire dangereuse pour les enfants.

Dans ce contexte, deux riverains trouvent que le classement de l'impasse des Rosiers pour permettre la création d'un espace de stationnement destiné aux enseignants et au personnel de l'école, de manière à libérer des places dans le parking de l'école situé rue des barbières, est justifié et ne s'y opposent pas.

➤ *Commentaire du commissaire enquêteur :*

Après plusieurs visites sur place, à différents moments de la journée, j'ai pu constater que le parking de l'école était rapidement saturé le matin à l'occasion de la dépôt des élèves, et l'après-midi lors de la sortie des élèves.

Cette saturation se traduit le matin par un manque de fluidité à l'intérieur du parking, due à un certain engorgement de celui-ci.

L'après-midi, la situation est différente. Des difficultés de circulation se produisent dans le parking à l'heure précise de sortie par des parents qui souhaitent récupérer leurs enfants au plus près de la porte, mais c'est sur la rue des Barbières que les désagréments sont sensibles, causés par des véhicules qui stationnent sur la chaussée durant une vingtaine de minutes, voire davantage, pour certains. Cette situation engendre des manœuvres de véhicules qui peuvent se révéler dangereuses pour les piétons et les véhicules qui circulent dans la rue des Barbières.

La création de places de stationnement pour le personnel sur la parcelle AX n°134 permettrait de libérer des emplacements sur le parking actuel et, par voie de conséquence, de limiter le nombre de véhicules stationnant sur la chaussée et fluidifier la circulation rue des Barbières.

3.3.2. Circulation dans l'impasse

L'installation de bidons sur la chaussée au début de l'impasse a permis d'éviter le stationnement de véhicules, mais des voitures utilisent cependant le début de l'impasse pour faire demi-tour. L'ouverture de l'impasse à la circulation publique engendrera un flux supplémentaire de véhicules dans l'impasse susceptible de porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des riverains. La question du stationnement des véhicules des riverains dans l'impasse se posera également.

➤ *Commentaire du commissaire enquêteur :*

Telle qu'envisagée dans le cadre du projet, la circulation des véhicules dans l'impasse sera limitée aux enseignants et au personnel de l'école. Cette circulation se caractérisera par un faible nombre de véhicules et, sauf exceptions, par un sens unique de la circulation :

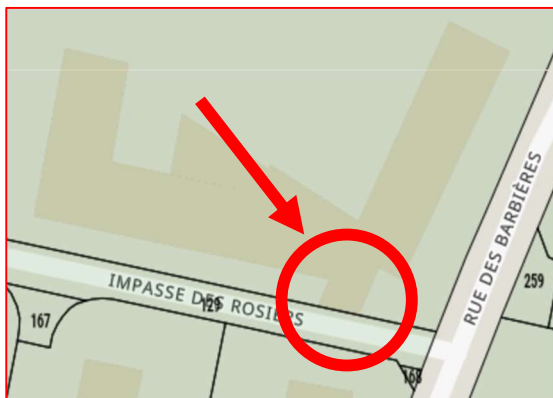
- *le matin dans le sens rue des Barbières vers le nouveau parking (parcelle AX n°134), lors de l'arrivée du personnel ;*
- *l'après-midi dans le sens parking vers rue des Barbières, lors du départ du personnel.*

En conséquence, le flux de véhicules sera faible, essentiellement circonscrit à deux plages horaires, et aucune difficulté de circulation dans l'impasse ne devrait être engendrée.

3.3.3. Proposition d'une solution alternative

L'ensemble des riverains a évoqué la possibilité de ce qu'ils pensent être une solution alternative qui consisterait à démolir le garage de l'école attenant à l'impasse des Rosiers (cf. plan cadastral et photo ci-dessous) pour permettre la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre de l'école et accéder ainsi à la parcelle en contournant le bâtiment.

Localisation du garage



➤ *Commentaire du commissaire enquêteur :*

Cette proposition présente une simplicité apparente, mais peut s'avérer couteuse et difficile à mettre en œuvre en fonction des coûts de démolition/construction de la partie garage (à réaliser sans porter atteinte à la chaufferie) et des contraintes techniques éventuelles liées à des équipements existants. Il est également nécessaire que la distance entre le local abritant la chaufferie (après démolition du garage) et le mur de séparation avec l'impasse des Rosiers soit en conformité avec le PLU.

Cette solution peut s'avérer couteuse et sa possibilité de réalisation dans des conditions acceptables est incertaine.

3.3.4. Attentes vis-à-vis de la Mairie

Dans l'éventualité du classement de l'impasse des Rosiers dans le domaine communal, les riverains souhaitent préserver la tranquillité dont ils jouissent actuellement et la sécurité de leurs déplacements dans l'impasse. Ces demandes concernent principalement :

- un balisage au sol pour identifier un passage pour les piétons ;
- l'éclairage de l'impasse ;
- la limitation de la circulation aux riverains, au personnel de l'école et de la mairie ;
- la possibilité de stationnement dans l'impasse pour les riverains.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le classement de l'impasse des Rosiers n'ouvrant droit à aucune indemnisation des propriétaires concernés, il doit engendrer le minimum de contraintes et de nuisances pour ceux-ci et une attention particulière devra être portée à certains de leurs souhaits, notamment :

- un éclairage qui apporterait confort et sécurité, notamment pour les résidents du fond de l'impasse, surtout en hiver lorsque les journées sont courtes ;
- la limitation de la circulation aux riverains, au personnel de l'école et de la mairie.

Cette limitation doit s'accompagner de la mise en place de panneaux indiquant précisément la nature de l'impasse (voie sans issue, circulation interdite sauf résidents et personnel de l'école, ...) ;

- *l'autorisation de stationner leur véhicules devant leur domicile.*

Concernant le balisage au sol pour les piétons, on peut douter de la réelle efficacité d'un marquage de ce type et de son intérêt, compte tenu de la configuration des lieux et du flux extrêmement faible de piétons amenés à circuler dans l'impasse.

Fait à Mions, le 6 février 2025

Le Commissaire enquêteur



Jean-Jack CEGARRA